

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Françoise LEGALLAIS
Tél. : 02.99.02.37.55

SAINT-BROLADRE Centre Communal d'Action Sociale
SIREN : 263502429
Résidence Autonomie Les Hermelles

AT 2024V2

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
 - VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
 - VU** l'article L14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au forfait autonomie,
 - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
 - VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du **16 et 17 novembre 2023**,
 - VU** l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
 - VU** la proposition de tarification faite par **le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-BROLADRE**,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de la **Résidence Autonomie Les Hermelles** gérée par le **Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-BROLADRE** pendant l'**exercice 2024** est modifié comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant
Dépenses	
groupe 1 - exploitation courante	140 800.00 €
groupe 2 - personnel	400 500.00 €
groupe 3 - structure	71 330.00 €
Classe 6 brute (total des 3 groupes)	612 630.00 €
Déficit incorporé	
Total des dépenses	612 630.00 €
Recettes	
groupe 1 - produits de la tarification	489 321.43 €
groupe 2 - autres produits d'exploitation	28 550.00 €
groupe 3 - produits financiers et exceptionnels	94 758.57 €
Total des 3 groupes	612 630.00 €
Excédent incorporé	
Total des recettes	612 630.00 €

ARTICLE 2 : Le tarif journalier moyen « hébergement » applicable, à compter du 1^{er} janvier 2024 aux résidents admis dans l'établissement cité à l'article 1^{er} est fixé à **55.80 €**.

Sont compris notamment dans ce tarif les prestations suivantes servies aux résidents et payées mensuellement :

- Frais de restauration : **26.00 €/jour (soit 2 repas à 780.00 €)**

ARTICLE 3 : Une aide financière est fixée à **11 998.70 €** pour l'exercice 2024 au titre des revalorisations salariales. Elle est versée en totalité en un seul versement à l'établissement cité à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président


Jean-Luc CHENUT